

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERS  
ARRETE N° : 2026/07**

**Objet : AUTORISATION D'ORGANISER UN CARNAVAL ET DEFINITION DU CIRCUITE EMPRUNTE**

**Le Maire de Ners,**

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la demande formulée par l'Amicale de l'école de Ners en date du 31 mars 2026 qui désire organiser un défilé de carnaval le vendredi 17 avril 2026 à partir de 16h30.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le défilé de carnaval organisé par l'Amicale de l'Ecole de Ners le vendredi 17 avril 2026 à partir de 16h30 à 19h00.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le circuit emprunté par le défilé sera le suivant :

- départ à 16h45 de l'école, rue des Quatre Vents en direction du faubourg du Soleil
- passage faubourg du Soleil
- passage rue Marcel Cazalet jusqu'à la place Jean Vigne
- passage Grand Chemin
- passage chemin des Jardins
- arrivée au Stade.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La circulation sera interdite sur ces voies lors du passage du défilé. **Le passage des véhicules de secours devra être assuré.**

**Article 4<sup>ème</sup>** : La signalisation appropriée est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur qui prendra toutes dispositions pour sécuriser le défilé.

**Article 5<sup>ème</sup>** : La sécurité du défilé est assurée par l'organisateur. **En raison du rehaussement du plan VIGIPIRATE au niveau « Urgence Attentat », les organisateurs d'évènements publics sont responsables de la sécurité du public accueilli en mettant en œuvre tous moyens adaptés (mesures de prévention situationnelle, agents de sécurité privée, organisation de l'alerte et d'un plan de sécurité, etc).**

**Article 6<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de Vézénobres.

Ners, le 10 avril 2026  
Le Maire,  
Patrice PUPET

Notifié au Demandeur  
Le 14 Avril 2026



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)